



Ville de Cannes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20200319-0000177213-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/03/2020

Retour Préfecture : 19/03/2020

SECURITE - PREVENTION

ARRETE N° 20/1694

**ARRETE**

PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX  
APPARTEMENTS DU 1ER ET DU 2EME ETAGE, IMMEUBLE 75 AVENUE FRANCIS TONNER A CANNES LA  
BOCCA

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu établi le 27 février 2020 par la Direction Sécurité Prévention de la Ville de Cannes,

Considérant que le compte rendu précité fait état de l'affaissement des planchers bas et de la présence de fissures importantes sur les cloisons de l'appartement Ouest du deuxième étage de l'immeuble sis 75 avenue Francis Tonner à Cannes la Bocca et restent à l'origine d'un risque de trouble à la sécurité publique au regard de leur état,

Considérant que des travaux de réhabilitation doivent être réalisés en l'absence de toute occupation,

Considérant qu'il faut remédier au danger, dans l'attente de l'exécution des travaux qui seront enjoins de réaliser dans le cadre de la procédure de péril ordinaire initiée le 16 mars 2020, sans attendre le dénouement de l'instance judiciaire en cours opposant les copropriétaires,

Considérant en conséquence qu'il y a urgence à interdire l'habitation et l'occupation desdits appartements,

**ARRETE**

Article 1 :

L'habitation et l'occupation des appartements Ouest situés au premier et au deuxième étage de l'immeuble du 75 avenue Francis Tonner à Cannes la Bocca sont interdites à compter de la notification du présent arrêté.

Affichage du  
19/03 au 20/04/2020  
inclus

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à  
conpropriétaires des appartements cites a l'article 1 ainsi qu'à Monsieur  
représentant le syndic en titre

Il sera affiché sur site ainsi qu'à la Mairie de Cannes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice Cedex 1 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Cannes, le **19 MARS 2020**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE

